AVIS DE LA MAIRIE

BOURSES D'ETUDES SUPERIEURES

Lors du vote du Budget 2017, le Conseil Municipal a voté des crédits pour reconduire **l'aide à tous les étudiants de l'enseignement supérieur** qui remplissent les conditions.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1. Etre bachelier
2. Fréquenter un établissement de l'Enseignement Supérieur (faculté, I.U.T, ...)
3. Etre âgé de moins de 27 ans
4. Etre à la charge de ses parents (résidents permanents sur la Commune)
5. Ne pas suivre un enseignement rémunéré

UN DOSSIER EST A CONSTITUER ET A DEPOSER AU SECRETARIAT DE LA MAIRIE AVANT LE 20 OCTOBRE 2017

Pièces à fournir :

- **Un certificat de scolarité ou attestation d'un établissement d'enseignement supérieur.**
- **la taxe d'habitation.**
- **Copie du Bac (Pour la 1ère demande)**
- **Une attestation sur l'honneur certifiant que l'intéressé(e) ne perçoit aucune rémunération pour sa formation (hors boursiers)**
- **Un relevé d'identité bancaire ou postal.**

Sont exclus notamment :

- Les formations professionnelles en alternance
- Les conjoints des étudiants

La Commission qui est seule compétente, étudiera et validera chaque dossier.

Fait en Mairie, le 12 Septembre 2017

Pizo

Mairie de SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE * Bouches-du-Rhône *